

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'OLMICCIA

SUR LE PROJET DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE AVANT APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par arrêté N° 008/09-19 du 6 Septembre 2019, le Maire d'Olmiccia a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de la révision de la carte communale.

A cet effet, Monsieur Philippe PERONNE, a été désigné Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif d'Ajaccio.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Olmiccia lieu dit Fenaggio – 20112 Olmiccia, du 30 septembre 2019 à 9h00 au 29 octobre 2019 à 12h00, soit pendant 30 jours. Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le mardi, jeudi et Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>.

Les pièces du dossier seront également disponibles sur le site internet de <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>.

Le Commissaire enquêteur recevra en Mairie d'Olmiccia aux jours et heures suivants :

- lundi 30 septembre 2019 de 9h à 12h - mercredi 09 octobre 2019 de 9h à 12h
- jeudi 17 octobre 2019 de 9h à 12h - vendredi 25 octobre 2019 de 9h à 12h
- mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de carte communale pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées :

- Par voie postale jusqu'au 29 octobre 2019 (le cachet de la poste faisant foi) à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie d'Olmiccia – lieu dit Fenaggio – 20112 OLMICCIA
- Par voie électronique à mairie.olmiccia@wanadoo.fr avec la mention Objet : Carte Communale ; le Commissaire enquêteur visera ces observations et les annexera au dit registre.
- Sur le registre dématérialisé et sécurisé conformément au décret 2017-626 du 25/04/2017 à l'adresse suivante jusqu'au 29 octobre 2019 à 12h00 : <https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie d'Olmiccia pendant 1 an et publiés sur le site :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1594>

Le Maire, Roméo ADORNI

